
Numéro de l'intervention: 183-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 06.06.2011

Déposée par: Friedli (Sumiswald, UDF) (porte-parole)
Antener (Langnau i.E., PS)
Bärtschi (Lützelflüh, UDC)
Gerber (Gohl, UDC)
Grimm (Burgdorf, Les Verts)
Haldimann (Burgdorf, PBD)
Jenni (Oberburg, PEV)
Kummer (Burgdorf, UDC)
Lemann (Langnau i.E., PS)
Leuenberger (Trubschachen, PBD)
Pieren (Burgdorf, UDC)
Reber (Schangnau, UDC)
Sommer (Wynigen, PLR)
Studer (Utzenstorf, PBD)
Zäch (Burgdorf, PS)

Cosignataires: 0

Urgente: Oui 09.06.2011

Date de la réponse: 17.08.2011
Numéro de l'ACE 1365/2011
Direction: SAP



Utilisation du solde du Fonds d'investissements hospitaliers

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter comme suit la loi sur les soins hospitaliers dans la perspective du nouveau régime de financement à partir de janvier 2012 :

1. La rentabilité et la compétitivité des CHR doivent être renforcées par une recapitalisation financée par le canton.
2. Le solde du Fonds d'investissements hospitaliers doit être affecté à la recapitalisation des hôpitaux publics.
3. Les demandes concernant les projets d'investissement, citées dans le communiqué de presse d'avril dernier, doivent être gelées.
4. Les critères d'attribution des moyens doivent être définis selon les exigences de la motion du 15 mars 2010 (Fritschy/Zumstein et al.) dans le but d'améliorer la rentabilité.

Développement

Le Conseil-exécutif a refusé la motion Fritschy/Zumstein en 2010 en invoquant l'argument selon lequel, « pour pouvoir poursuivre l'exploitation avec la rémunération prévue à partir de 2012, ils [les fournisseurs de prestations] doivent absolument se conformer rapidement au futur dispositif. Cela étant, les prestataires ont été invités à adapter leur stratégie [...]». ... Pour la période de transition vers le nouveau système de financement, le Conseil-exécutif proposera en outre au Grand Conseil, dans le cadre de la révision de la LSH, de

modifier la loi de telle sorte que les différences entre les institutions au niveau de l'infrastructure puissent être prises en considération. » Selon l'analyse de la stratégie de propriétaire des CHR menée par Price Waterhouse Coopers en septembre 2010, le rôle joué par le propriétaire et simultanément régulateur est très important. L'analyse montre que des mesures sont nécessaires en ce qui concerne la fixation d'objectifs stratégiques pour les CHR. Ces derniers doivent être confortés dans leur statut d'établissements indépendants et il faut donc leur fournir les capitaux propres nécessaires. En gestion d'entreprise, c'est la condition sine qua non du succès d'une entreprise.

Jusqu'à ce jour, le Conseil-exécutif ne s'est toujours pas exprimé sur les réflexions stratégiques annoncées. Et les propositions concernant la planification des soins hospitaliers ne sont pas suffisantes à cet égard. Certaines d'entre elles sont contestées, elles n'ont pas été adoptées et le Grand Conseil n'en a pas pris connaissance. De plus, le Conseil-exécutif n'a toujours pas fait connaître ses propositions concernant la période de transition vers le nouveau système de financement.

Or, le Conseil-exécutif soumet maintenant cinq projets d'investissement à l'approbation du Grand Conseil et en rejette trois autres, sans fournir une quelconque justification de sa décision.

Voilà qui ne correspond en rien à la solution de transition promise qui tiendrait compte des différences entre les institutions. Bien au contraire, en proposant d'octroyer des crédits d'un montant différent en faveur de projets de rénovation ciblés, le Conseil-exécutif introduit une distorsion de la concurrence que la nouvelle LAMal juge indésirable, puisqu'il favorise certains fournisseurs de prestations au détriment d'autres. Les ressources du FIH ont été réunies par un commun effort, mais elles sont maintenant redistribuées de manière inégale. Cette manière de procéder contredit également les principes professés lorsque les bons résultats comptables de ces dernières années ont permis d'effectuer des versements au FIH. A ces occasions, le Conseil-exécutif a toujours affirmé que ces ressources seraient utilisées dans la perspective du changement de régime en 2012, pour tous les CHR. Raison pour laquelle le Grand Conseil avait approuvé les versements, renonçant du même coup à réduire la dette du canton.

A quoi s'ajoute le fait qu'en janvier 2012, le canton de Berne devra recapitaliser ses fournisseurs de prestations pour leur permettre de résister à la concurrence d'hôpitaux privés riches en capitaux. Or, les finances publiques ne permettent pas de libérer ces centaines de millions de francs.

En utilisant le solde du FIH pour recapitaliser les hôpitaux, le canton se donne la possibilité de résoudre le problème. Il crée en outre une égalité de traitement et permet aux fournisseurs de prestations de se positionner sur le marché et de trouver les fonds nécessaires aux investissements auprès des établissements de crédit.